

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°6/  
26 janvier 2010

- |   |            |
|---|------------|
| <b>1. Décision n°2010/016 du 18 janvier 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – DDT Haute-Marne</b>             | <b>P 2</b> |
| <b>2. Décision n°2010/017 du 18 janvier 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés – DDT Haute-Marne</b> | <b>P 4</b> |

**Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.**

**Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.**

**Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex**



## DECISION N° 2010/016 DU 18 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

### Le délégué local de VNF,

**Vu** l'article de la loi de finances pour l'année 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990,

**Vu** le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut des Voies Navigables de France,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 25 février 2009,

**Vu** la décision du 3 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires de Voies Navigables,

**Vu** l'arrêté ministériel du premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. André Horth, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

### DECIDE

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Xavier Toussaint, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts
- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs
- M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables
- M. Dominique Amiotte, secrétaire général

82, rue du Commandant  
Hugueny  
boite postale 2087  
52903 Chaumont cedex  
téléphone 03 25 30 79 79  
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siren 552 017 303,  
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la  
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71  
Service mis à disposition par le Ministère des Transports, de l'Équipement, du  
Tourisme et de la Mer

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes en matière d'ordonnancement secondaire dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN)
- Mme Michelle Harmand, chef comptable pour la partie dépenses du Centre Régional de Collecte et d'édition de VNF à NANCY, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Harmand, à Mme Anne Didier,
- Mme Anne Didier, chef comptable pour la partie recettes du Centre Régional de Collecte et d'édition de VNF à Nancy, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle Harmand,
- M. Michel Courteau, chef d'arrondissement développement de la Direction Régionale de NANCY et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Harmand et de Mme Didier,

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les pièces de constatation et de liquidation des dépenses de toute nature
- les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

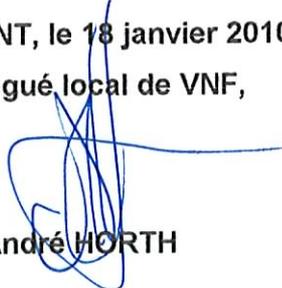
aux chefs d'unité comptable désignés ci-après :

- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel, à M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision,
- M. Gérard Carbillet, chef du bureau du développement de la voie d'eau.

**Article 4** : La décision n° 2009/157 du 1er septembre 2009 est abrogée.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des Voies Navigables de France.

CHAUMONT, le 18 janvier 2010  
le délégué local de VNF,

  
André HORTH



## DECISION N° 2010/017 DU 18 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE ET DE MARCHES

**Le délégué local de VNF,**

**Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la loi n° 91-1385 du 13 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transport,

**Vu** le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut des voies Navigables de France,

**Vu** l'arrêté du 1er ministre nommant M. André Horth, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**Vu** la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de Voies Navigables de France

**Vu** la note n° SVNS/BDVE 2009-10 du 2 février 2009 relative au suivi du temps de travail et de repos des agents,

### DECIDE

**Article 1er** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Horth, délégation de signature est donnée à :

- M. Xavier Toussaint, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts
- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs
- M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables
- M. Dominique Amiotte, secrétaire général

pour signer tous actes et documents dans les matières mentionnées à l'article 1 de la délégation de pouvoir du 3 mars 2009.

82, rue du Commandant  
Hugueny  
boite postale 2087  
52903 Chaumont cedex  
téléphone 03 25 30 79 79  
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siren 552 017 303,  
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la  
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71  
Service mis à disposition par le Ministère des Transports, de l'Équipement,  
du Tourisme et de la Mer

**Article 2** - Délégation de signature est donnée dans les matières suivantes :

- pour tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée inférieure ou égale à 9 ans ou une superficie inférieure ou égale à 5 hectares;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail;
- signer les états de frais des agents placés sous son autorité

aux agents désignés ci-après :

- M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN)
- M. Gérard Carbillet, chef du bureau développement de voie d'eau (BDVE)
- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier,
- M. Frédéric Poinot, chef de la subdivision de Longeau ,
- M. Philippe Guyot, adjoint au chef de la subdivision de Longeau
- M.Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier

**Article 3** - Délégation de signature est donnée, pendant le temps de leur astreinte, à l'effet de prendre tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (notamment les dérogations aux garanties minimales listées dans la note n° SNVS/BDVE 2009-10 du 2 février 2009 aux agents nommés ci-après lorsqu'ils sont désignés pour assurer les astreintes du service voies navigables :

- Emmanuel Consigny, Martine Lhert au BDVE
- Jean-François Voillequin, Thierry Matuchet, Christophe Mion à la subdivision de Saint-Dizier
- Pascal Belluz Dorian Malberti, David Riotot, Henri Linares Jean-Luc Radel à la subdivision de Longeau.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre dans la limite de 90 000 € à :M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN).

**Article 5** - Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre dans la limite de 50 000 € à :

- M. Gérard Carbillet, chef du bureau développement de voie d'eau (BDVE)
- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier,
- M. Frédéric Poinot, chef de la subdivision de Longeau ,
- M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier
- M. Philippe Guyot, adjoint au chef de la subdivision de Longeau

**Article 6** : Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 3 000 € aux agents dont la liste figure ci-dessous :

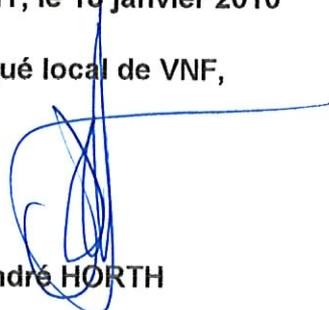
- M. Emmanuel Consigny au BDVE
- M. Pascal Belluz à la subdivision de Longeau
- M. Dorian Malberti à la subdivision de Longeau
- M. David Riotot à la subdivision de Longeau
- M. Jean-Luc Radel OPA à la subdivision de Longeau
- M. Henry Linares à la subdivision de Longeau
- M. Jean-François Voillequin à la subdivision de Saint-Dizier
- M. Christophe Mion OPA à la subdivision de Saint-Dizier
- M. Thierry Matuchet, à la subdivision de Saint-Dizier

**Article 5** – La décision n° 2009/190 du 14 octobre 2009 est abrogée.

**Article 6** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel des Voies Navigables de France.

CHAUMONT, le 18 janvier 2010

le délégué local de VNF,



André HORTH